

font aujourd'hui les notaires et aussi les significations des pièces de la procédure.

Votre dévoué,

D. GIROUARD

Hon. T. I. I. LORANGER

---

A Monsieur le Lieutenant-Général de la Jurisdiction Royale de Montréal.

Supplie humblement Antoine Giroüard, Disant que Monseigneur l'Intendant Luy aurait accordé une Commission d'Huissier exploitant dans l'estendue de Votre Jurisdiction pour en jouir par le Suppliant aux droits profits revenus et émoluments y attribués en date du 26e avril dernier, le suppliant désirant estre recu et installé au dit office. Il a recours a vous pour lui être sur ce pourvu. Ce considéré, Monsieur, Il vous plaise tenir la dite commission cy jointe, recevoir et installer le Suppliant au dit office d'huissier exploitant conformément à la dite commission, et vous ferez justice.

A. GIROUARD

Soit communiqué au procureur du Roy pour requérir ce qu'il avisera estre bon. A Montréal ce 25e May 1723.

BOUAT

Veu la Requête cy dessus et la Commission y attachée je Requiers qu'il soit informé à une Requête des vie, mœurs et Religion du Suppliant pour l'information faite et à moy communiquée requerir ce que j'aviseray. Fait à Montréal ce 25e May 1723.

P. RAIMBAULT

Information faite par Monsieur François Marie Bouat Conseiller du Roy, et son Lieutenant général civil et criminel au siège de la jurisdiction Royalle de Montréal à la Requête du procureur du Roy en ce Siège, des vie et mœurs